

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉCOLE DÉPOSENT
LEUR MÉMOIRE À LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

CERTAINS ARTICLES DU PROJET DE LOI 180 PEUVENT NUIRE AU FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE AUTONOME ET RESPONSABLE

Québec, le 4 décembre 1997 - Ce midi, le président de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE), monsieur Guy Lessard, dévoilait le contenu d'un mémoire, présenté en collaboration avec l'Association des directeurs d'école de Montréal (ADEM) et l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE), devant les membres de la Commission de l'éducation. Ce mémoire est une critique du projet de loi 180 *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*. «Il présente des articles de loi qui ne nous semblent pas conformes ou peuvent nuire au fonctionnement d'une école autonome et responsable», a déclaré monsieur Lessard

POUR UNE ÉCOLE AUTONOME ET RESPONSABLE

Même si la FQDE persiste à souhaiter un cadre juridique à l'école lui donnant ainsi un statut légal et la pleine autonomie sur les responsabilités qui lui sont dévolues par la loi, elle croit que l'école jouira de plus d'autonomie et de pouvoir pour prendre de vraies décisions pédagogiques.

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

A ce chapitre, certains éléments doivent être clarifiés. Ainsi, la Fédération estime que le directeur d'école devrait être placé sous l'autorité du conseil d'établissement et rendre des comptes à celui-ci, et non à la commission scolaire dans le cadre des services éducatifs dispensés à l'école. La grande majorité des fonctions et pouvoirs du directeur d'école se réalisent d'ailleurs sous la gouverne des fonctions et pouvoirs attribués au conseil d'établissement.

DES ARTICLES À CLARIFIER, À ENLEVER

Le mémoire relève plusieurs articles, en particulier ceux touchant le contrôle de la commission scolaire, qui peuvent créer des difficultés susceptibles de neutraliser le bon fonctionnement d'une école et des services qu'elle dispense aux élèves qui la fréquentent. De plus, certains articles sont même superflus, et ils viennent entacher l'esprit même de l'ensemble du projet de loi qui veut rendre les écoles autonomes et responsables.

Le mémoire met également en évidence toute la complexité pour le directeur d'école d'oeuvrer dans un système où l'on a décidé de favoriser plusieurs paliers décisionnels. Le directeur d'école peut même se retrouver au coeur d'un processus de prise de décision qui peut faire intervenir jusqu'à cinq instances différentes : le ministère, la commission scolaire, le conseil d'établissement, les enseignants et les autres membres du personnel de l'école !

Rappelons que la FQDE rassemble plus de 2 400 directeurs et directrices d'établissement d'enseignement répartis au sein de 27 associations locales en plus d'un regroupement de membres retraités. C'est ainsi que depuis 1963, cet organisme représente la très grande majorité des directeurs et directrices, adjoints et adjointes des écoles primaires et secondaires, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

- 30 -

N.B. Le mémoire est disponible sur demande.

Source : Fédération québécoise des directeurs et directrices
d'établissement d'enseignement (FQDE)

Pour renseignements
ou pour obtenir des
entrevues:

Johanne Pelletier
Ducharme Perron, Communication Affaires publiques
(418) 523-3352